



DÉCISION DU MAIRE N° 2022-068
Contrat avec l'APAJH (ESAT DES HAUTS DE CERGY)
pour la prestation de Blanchisserie

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des housses de tables et chaises lors des événements municipaux,

Considérant le contrat proposé par l'APAJH95 pour cette prestation,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Il est nécessaire de signer un contrat avec l'APAJH95 dont le siège social est situé 1 place de la Vesprée – BP95892 - CERGY PONTOISE CEDEX, pour la prestation de blanchisserie des nappes et housses de la commune.

ARTICLE 2 :

Le contrat prendra effet à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Les montants unitaires hors taxe sont les suivants :

- housses de chaise est de 0.89€/unité
- nappes de 2.29€/unité
- housses mange-debout de 1.39€/unité
- la livraison 27 €
- le filmage 0.47€/unité

Une facture mensuelle sera adressée à la commune selon les prestations commandées.

-2-

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal.

.../...

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 5 octobre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).